



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement établissant une taxe sur les véhicules isolés abandonnés –
Exercices 2021 à 2025 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date 24 novembre 2020.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 4 février 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 janvier 2021

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry